



Communiqué de presse

Clarification de MLP suite aux propos tenus devant la Commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication du Sénat

Saint-Quentin-Fallavier, le 5 février 2018

Le Conseil d'Administration de MLP a pris connaissance du compte-rendu d'audition¹ de Mme Michèle Benbunan par devant la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, en date du 31 janvier 2018.

En préambule, nous rappelons que l'action de notre Conseil d'Administration, composé de toutes les typologies d'éditeurs, s'inscrit dans un objectif commun et constant de défendre l'organisation de la distribution de la presse sur les fondements de la loi Bichet, dont les grands principes sont la liberté de diffusion, l'égalité d'accès à l'information des citoyens et l'égalité de traitement des titres de presse sans discrimination catégorielle (opinion, culture, éducation ou récréation du public). **Liberté de la presse et loi Bichet sont indissociables.**

Dans le cadre des propos tenus par Mme Benbunan lors de cette audition, nous tenons à préciser deux points.

En premier lieu, nous tenons à rappeler que la distribution de la presse s'exerce dans le cadre d'une concurrence régulée qui contrôle les barèmes des deux messageries. Dans les faits, cette concurrence a bénéficié à Presstalis, **la balance des transferts lui étant favorable de 115 millions entre 2014 et 2017**. Ce montant **équivalent à 25% du chiffre d'affaires de MLP** n'a, par ailleurs, pas empêché la messagerie de mener un plan de départs volontaires sur ses seuls fonds propres.

Par ailleurs, nous comprenons que la prise de fonction récente de Mme Benbunan dans un contexte difficile, et la découverte d'un secteur nouveau ne lui ont pas permis d'appréhender avec justesse tous les dossiers et notamment celui du décroissement des flux. Dans un rapport du cabinet Mazars² daté de 2015 (rapport public et disponible en ligne sur le site internet du CSMP), il est indiqué que **les économies de la filière au titre du décroissement sont de l'ordre de 2,7 millions d'euros**. Ce chiffre, confirmé par les deux messageries, est très inférieur aux économies prétendument réalisées par MLP. Celles-ci sont de l'ordre de 1,5 millions d'euros et non de 6 millions comme indiqué lors de l'audition.

Enfin nous ne répondrons pas aux propos polémiques relatifs aux communiqués de presse de MLP, cela ne présente aucun intérêt, chacun pourra se faire une opinion en les consultant sur notre site internet.

Le Conseil d'Administration n'a cessé, y compris par ses communiqués, de rappeler sa détermination à participer à toutes réflexions sur l'avenir, l'efficacité et la pérennité de la filière. Nous nous sommes vu opposer un refus et des décisions unilatérales.

L'organisation de la distribution de la presse que nous préconisons est basée sur un fonctionnement efficient, vérifiable, opérationnel et économiquement durable. Nous estimons que **la filière de la presse ne doit pas être un terrain d'expérimentation** et que la sagesse doit amener tous les acteurs à ne pas reproduire les erreurs du passé qui ont abouti à la situation catastrophique décrite par la direction de Presstalis devant la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat.

La Présidence de MLP

¹ [Compte-rendu de l'audition](#) de Mme Michèle Benbunan, présidente-directrice générale de Presstalis

² [Rapport Mazars](#) sur le décroisement des flux – site CSMP

MLP représente 30 % du chiffre d'affaires de la presse magazine, 50 % des titres distribués en France, 50 % des flux transportés vers les dépositaires régionaux.